

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil seize, et le 28 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, MINGONE Bernard, FIAT Gilles, DAVID Jean Claude, MATHIEU Christian l'Ile,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, PUEL Cyril, SANNA Laurent, GAGNOR Cathy, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique,

Ont donné procuration : MATHIEU Mylène à RAMBAUD Violette, PERRON Véronique à Cyrille PLENET, GAGNOR Cathy à BOUJARD Claude, PUEL Cyril à FIAT Gilles, SANNA Laurent à MINGONE Bernard

Madame MATHIEU Ghislaine a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 18/07/2016

Délibération n° 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Délibération n° 2

EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE / CHOIX DU MANDATAIRE

La Collectivité envisage depuis plusieurs années à réhabiliter son école qui ne satisfait plus aux besoins actuels en terme de sécurité, de fonctionnalité et d'attentes des enseignants et des élèves. De plus, une partie des classes sont hébergées dans des bâtiments modulaires depuis plusieurs années ce qui apporte inconfort et coût induits pour la commune. Cette opération de réhabilitation est également l'occasion de mettre en conformité l'accessibilité du bâtiment. Enfin, des locaux sont utilisés en dehors du temps scolaire et la commune entend mettre à profit l'opération de réhabilitation pour étudier la mutualisation de certains espaces. Le projet intégrera ainsi une cantine scolaire, une salle des fêtes, des locaux pour le centre de loisirs et le Relais des Assistants maternels et une bibliothèque municipale. La commune s'est donc assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé et a donc traduit ses besoins dans un programme (Réalisé par Territoires 38).

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 28 JUILLET 2016

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat.

Dans ce cadre, une consultation publique a été lancée et le compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres qui a examiné l'offre de Territoires 38 a été porté à connaissance du conseil.

La collectivité désigne Madame Cyrille PLENET, Maire de la commune, comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du marché de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code Général des collectivités territoriales et de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret du 25 mars 2016, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le marché de mandat de réalisation de l'extension et restructuration du groupe scolaire pour un montant H.T. de 104 416,88 et

CHARGE Madame le Maire de la signature de l'acte d'engagement et du cahier des charges établis par Territoires 38, 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble.

Délibération n° 3

REVISION DE LA LISTE DES TERRAINS COMMUNAUX EN OPPOSITION A L'ASSOCIATION DE CHASSE AGREE DE SECHILIENNE

VU l'arrêté préfectoral n° 87-5105 du 23 novembre 1987 relatif aux terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse « La Diane » de Séchilienne,

CONSIDERANT que la liste annexée à l'arrêté précise que le territoire de la commune est soumis en totalité à l'action de l'association à l'exception :

- Des parties de tout terrain quel qu'en soit le propriétaire, situé à moins de 150 mètres d'une habitation,
- Des terrains clos au sens de l'article 366 du Code Rural,

CONSIDERANT la demande du Président de chasse « La Diane » de Séchilienne de revoir la liste des oppositions à l'action de chasse,

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 28 JUILLET 2016

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association à sa demande :

Section A Parcelles 1 à 10 Parcelles 31 à 49

**Section B Parcelles 1 – 82 – 92 – 232 – 233 – 307 – 309 – 317 – 604 – 605 – 608 – 610 -
611 – 679 – 680 – 684 – 707 – 717 – 738 – 824 – 830 – 831 – 833 – 834 – 863**

**Section C Parcelles 45 – 70 - 243 – 244 - 245 – 273 – 279 – 280 - 282 – 416 – 417 – 418
459 - 517 – 519 – 529 – 530 – 550 – 702 – 715 - 750 – 776 – 1181 - 1413 –
1525 – 1627**

Section D Parcelles 214/2 – 215/2 – 216 – 217 – 273 -290 – 291 – 295 – 604 – 756 - 852

Section E Parcelles 124 – 224 – 227 – 235 – 236 – 246 – 313

Section AB Parcelles 18 – 27 – 34 – 35 – 36 – 47 – 60 – 78 – 121 – 122 – 333 – 413

Section AC Parcelles 63 – 68 – 69 – 70 – 73 – 84 – 85 – 86 – 87 - 111

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité que les parcelles communales sus mentionnées ne sont plus en opposition avec l'action de chasse de l'association communale de chasse « La Diane »

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application conforme de la présente délibération.

Délibération n° 4

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE SITE DE LA TOURBIERE DU LAC PRAVER ET SITE DES PETITES TOURBIERES FORESTIERES SOUS L'ARSELLE : PERIMETRES ET REGLEMENTS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Qu'à l'initiative de la DDT, une réunion de présentation des projets d'APPB des tourbières de Séchilienne a eu lieu en mairie le 28 septembre 2015,

Que le conseil municipal a délibéré favorablement le 30 mai 2016 sur la démarche de protection présentée,

Qu'une réunion de travail et d'échanges, destinée à finaliser les projets de périmètres et de règlements des APPB des petites tourbières forestières sous l'Arselle et de la tourbière du lac de Praver, a eu lieu en mairie le 15 juin 2016,

Que les remarques formulées en réunion ont été prises en compte par la DDT dans les projets d'arrêtés transmis en mairie le 17 juin 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les projets d'APPB de la tourbière du lac de Praver et des petites tourbières forestières sous l'Arselle.

Délibération n° 5

**FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX D’AFFICHAGE DEVANT LA MAIRIE
CHOIX DU PRESTATAIRE**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE de faire poser des panneaux d'affichage vitrine tradition à double battants par la société EURL Daniel BARTHELEMY, 181 rue Ampère, ZI de Cornage 38220 Vizille pour un montant de TTC de 3 348.00 euros.
CHARGE Madame le Maire de la signature du mandat auprès de la Trésorerie.

Délibération n° 6

MOTION POUR LE SOUHAIT DU MAINTIEN DU CENTRE CPAM DE VIZILLE

Alors qu'au niveau national nous célébrons les 70 ans de la sécurité sociale d'Ambroise Croizat, au niveau local, la direction de la CPAM de l'Isère continue son travail de fermeture des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de proximité.

L'objectif de la CPAM de l'Isère, en ligne avec les orientations de réduction des coûts données par le ministère de Madame Marisol Touraine, est de ne plus maintenir que 'centres de gestion pour le département de l'Isère à l'horizon 2021 : le siège, rue des Alliès et Maginot à Grenoble, Vienne et Bourgoin.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (GOG) pour la période 2018/2021, présentée par la direction de la CPAM et adressée par courriel à l'ensemble du personnel, programme la fermeture du centre CPAM de Vizille pour janvier 2018.

Le centre d'accueil de la CPAM de Vizille reçoit un grand nombre d'assurés sociaux habitant la commune de Vizille, mais aussi les communes proches.

Ce projet entérine et établit de fait la fermeture du centre de Vizille en janvier 2018, alors que l'organisation générale de la Sécurité Sociale prévoit des caisses locales pour être au plus près des assurés afin de les aider dans leurs démarches et pour leur assurer un suivi personnalisé de leur dossier.

Le Conseil municipal de Séchilienne demande au Conseil d'Administration de la CPAM de l'Isère d'arrêter son processus de fermeture des centres de proximité de sécurité sociale et notamment celui de Vizille programmé pour les premiers jours de 2018.